

Vous êtes installé (e) dans le Morbihan

Vous êtes : Mal-voyant - Non-voyant - Bientôt mal-voyant

Vous êtes : Actif - Retraité - Sans emploi

Le comité 56 de l'association Valentin Haüy (AVH) peut vous conseiller et vous orienter dans vos premières démarches.

QUELQUES INFORMATIONS UTILES

Avertissement : le présent guide n'est pas exhaustif. Il a pour seul objectif d'informer la population qui se présenterait au comité 56 de l'AVH, en précisant des éléments fondamentaux et en donnant quelques points de contact, indispensables au départ de démarches souvent longues et fastidieuses. Cet outil est également dédié aux bénévoles du comité qui seraient amenés à tenir la permanence au local.

Une version audio sera donnée aux demandeurs sous format MP3.

TABLE DES MATIERES :

1. Des adresses et des lieux à connaître
 2. La maison départementale de l'autonomie (MDA)
 3. Les transports
 4. Des outils pour être autonome
 5. L'action des médiathèques
 6. Pour les actifs qui perdent la vue
 7. Pour les seniors qui perdent la vue
 8. Missions du service social et juridique de l'AVH
 9. Le fonds central de solidarité de l'AVH
- Glossaire des sigles
Annexe : deux aides à connaître

1) Des adresses et des lieux à connaître

- ➔ **Le comité du Morbihan de l'association Valentin Haüy (AVH)**
6, place Bir-Hakeim 56000 Vannes
07 63 87 38 49
Transport : bus Kicéo ligne 12 – arrêt Bir Hakeim

- ➔ **Le service social et juridique de l'AVH**
5, rue Duroc 75007 Paris (se renseigner au comité 56)

- ➔ **La maison départementale de l'autonomie (MDA), autrement appelée dans d'autres départements MDPH**
16, rue Ella Maillart
Parc d'activité Laroiseau 56000 Vannes
Numéro vert 0800 056 200 ou tél 02 97 62 74 74
Transport : bus Kicéo ligne 5 – arrêt Maillart

- ➔ **Les espaces autonomie santé, pour les plus de 60 ans, notamment dans les cas de maintien à domicile.**

- ➔ **La délégation APF France Handicap du Morbihan (56)**
8, rue des frères Lumière 56000 Vannes
02 97 47 14 62

- ➔ **L'association chiens guides d'aveugles de l'Ouest**
ZAC de Keriaquel
Kermisere 56620 Pont-Scorff
02 97 32 40 31

- ➔ **Les centres médico-sociaux (CMS) du département et leurs antennes, 33 sont répartis sur le département. Les assistantes sociales (AS) de vos secteurs d'activités professionnelles, si c'est le cas (hôpital, etc).**

- ➔ **Les centres communaux d'action sociale (CCAS), notamment pour les activités culturelles.**

➔ **CAP Emploi 56** (organisme de France Travail -ex Pôle Emploi) dédié aux personnes handicapées.

2, rue Ella Maillart

Parc d'activité Laroiseau 56000 Vannes

Numéro vert 0800 056 200 ou tél 02 97 62 74 74

Transport : bus Kicéo ligne 5 – arrêt Maillart

➔ **Le Centre d'information et de conseil sur les aides techniques (CICAT-ALCAT 56)**

14, rue Colbert

56100 Lorient

➔ **La caisse d'allocations familiales (CAF)** ou l'une de ses antennes.

➔ **La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** ou l'une de ses antennes.

2) La MDA

La MDA est financée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Elle a pour mission de mettre en place des aides pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap → **A CONTACTER POUR ENGAGER VOS DEMARCHES**

Ses missions :

- Accueillir, informer et conseiller
- Instruire et évaluer les demandes
- Décider des droits et des prestations

Une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décidera de l'attribution des prestations.

Si vous le pouvez ou si vous avez un aidant, au préalable,

CONSULTEZ LE SITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : MDA

Vous y trouverez 42 fiches d'information « faciles à lire », dont :

- « Le forfait surdicécité de la prestation de compensation du handicap (PCH) »
- « Les personnes handicapées peuvent avoir certaines aides sans limitation de durée »
- « Le soutien à l'autonomie : la nouvelle aide de la prestation de compensation du handicap (PCH) »
- « Comment faire une demande à la MDPH (MDA) »
- « L'allocation aux adultes handicapés (AAH) »
- « La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) »
- *Des fiches pour les actifs (trouver un travail, etc)*
- *Des fiches sur les cartes mobilité inclusion (CMI)*
- « Vous avez plus de 60 ans et vous n'êtes pas concerné par l'APA : comment demander une CMI »
- « Vous avez plus de 60 ans et vous avez l'APA : comment demander une CMI ? »

3) Les transports

ATTENTION : le handicap visuel n'est pas forcément apparent, et certains usagers se voient donc refuser leurs droits par des agents qui ignorent la réglementation. Le handicap ne se limite pas à un fauteuil.

31. La carte mobilité inclusion (CMI)

La CMI remplace progressivement les anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elle propose plusieurs mentions :

Priorité : taux d'incapacité inférieur à 80 % et rendant la station debout pénible.

Invalidité : taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou classement en groupe 1 ou 2 (grille AGGIR) bénéficiaires de l'APA.

Invalidité et besoin d'accompagnement : pour les personnes qui ont besoin d'être accompagnées dans leurs déplacements.

Invalidité et cécité : vision centrale inférieure à un vingtième pour chaque œil après correction.

Stationnement : handicap avec réduction importante et durable de la capacité et de l'autonomie dans les déplacements à pied ou qui impose un accompagnement par une tierce personne dans les déplacements.

La MDA étudiera la possibilité de délivrer une CMI et la décision dépendra notamment du dossier et de l'avis de l'ophtalmologiste.

Pour être informé de manière complète sur la CMI (notamment le cas des personnes âgées), consulter le site internet de la MDA ([conseil départemental](#)) / Tout savoir sur la MDA / Fiches d'information /CMI.

32. Circuler à Vannes

Important : L'accès aux lignes régulières du réseau Kicéo (réseau région Vannes) est GRATUIT pour l'accompagnateur d'une Personne à Mobilité Réduite. Les conducteurs doivent être informés.

Mobicéo est le service de Kicéo, dédié aux personnes à mobilité réduite, titulaires du CMI – invalidité (taux d’invalidité >/ 80%).

Vous pouvez voyager dans les communes suivantes :



Fonctionnement du service (sur réservation)

- Du lundi au samedi entre 5h et 20h
- Le dimanche et les jours fériés (sauf 1er mai) de 11h à 20h

Pour réserver :



Un simple appel au 02 97 01 22 66 du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h30 ou par mail mobiceo@kiceo.fr

Un dossier de demande d'accès au service est disponible à : Kicéo, Infobus et Kerniol, site internet kiceo.fr, mairie, CCAS de votre commune de résidence et

Golfe du Morbihan Vannes agglomération
Direction de la Mobilité
30 rue Alfred Kastler CS 56006 Vannes cédex

Par ailleurs, pour les résidents vannetais, vous pouvez demander une **télécommande** qui vous facilitera la traversée d'un **passage avec feux**. Cette télécommande est également disponible à l'achat (une soixantaine d'euros).

33. Circuler à Lorient

TPMR est le service des transports pour personnes à mobilité réduite. Une autorisation de Lorient agglo est nécessaire.

Informations 02 97 21 28 29 ou contact@izilo.bzh ou par courrier :

IZILO Mobilités de Lorient Agglo - Service commercial
Bd Yves Demaine 56100 Lorient

Les dossiers de demande sont à retirer à la maison des mobilités, par téléphone au 02 97 37 85 86 ou sur le site internet en téléchargeant le formulaire. Adresse :

Galerie L'Orientis
Cours de Chazelles 56100 Lorient

34. La SNCF

Chapitre rédigé à partir du lien accessibilite-dv.fr

L'accessibilité des gares

La SNCF met à disposition un outil de recherche qui permet de vérifier l'accessibilité de n'importe quelle gare en France. Vous pourrez par exemple vérifier la présence d'un système d'orientation pour les personnes déficientes visuelles depuis l'entrée, à savoir de bandes de guidage et balises sonores.

L'assistance en gare

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les services de réservation de l'assistance aux voyageurs en situation de handicap Accès Plus et Accès TER ont fusionné pour devenir Assist'enGare. Ce service vous propose un accompagnement complet, depuis le point d'accueil de la gare jusqu'à votre place dans le train au départ, et depuis votre place dans le train jusqu'à la sortie de la gare à votre arrivée. De plus, il inclut également l'accompagnement vers votre place dans le train en cas de correspondance, vers la station de taxi ou tout autre lieu de votre choix dans la gare. Pour avoir la garantie de bénéficier d'une assistance, vous devez réserver votre prestation au maximum 24h à l'avance et vous présenter en gare au plus tard 30 minutes avant le départ de votre train.

Vous pouvez réserver soit par internet via le formulaire de demande d'Assist'enGare ou par téléphone au 3212.

Un tarif préférentiel pour l'accompagnateur

Les voyageurs ayant un handicap ont droit à un billet accompagnateur gratuit ou à tarif réduit selon leur degré de handicap.

Une réduction de 50% sur le prix du billet est accordée à votre accompagnateur si votre CMI ou votre carte d'invalidité (taux supérieur ou égal à 80 %) est sans mention ou comporte l'une des mentions suivantes : « station debout pénible » ou « canne blanche ».

L'accompagnateur voyage gratuitement si votre CMI ou votre carte d'invalidité (taux supérieur ou égal à 80 %) comporte l'une des mentions suivantes : « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité » ; « tierce personne », « cécité » et/ou « étoile verte ».

Les chiens guides d'aveugles

Ils sont autorisés (sans muselière) gratuitement dans tous les trains. Si l'espace sous le siège n'est pas suffisant pour votre chien guide, vous pouvez demander au chef de bord un déplacement gratuit vers un espace plus confortable, voire l'espace PMR situé en première classe. Cependant, ce déplacement dépendra des places disponibles dans le train.

La flèche sonore

Les balises sonores installées dans les gares SNCF sont activables avec la même télécommande que les feux sonores. Elles diffusent deux types de messages selon l'endroit où elles sont installées :

- Des messages de localisation quand elles sont installées au-dessus d'un équipement ou de la porte d'un local (accueil, billetterie).
- Des messages d'orientation quand elles sont installées au-dessus du cheminement marqué par des bandes de guidage (flèche sonore).

La flèche sonore consiste à déclencher plusieurs balises sonores d'une même zone successivement, de manière à indiquer une direction.

Concrètement, quand on arrive à une intersection de bandes de guidage, marquée par un quadrillage en relief, un appui sur la télécommande déclenche une première balise sonore qui énonce le message « Intersection ». Ensuite, selon les différentes directions disponibles, les autres balises sonores se font entendre successivement. Ceci donne par exemple : « Intersection... Billets... Accueil... Voie A... Sortie. » Il suffit alors de suivre la direction souhaitée en s'orientant vers la source du son. Pour toute information, contacter accessibilité@sncf.fr et/ou la direction de la gare concernée.

L'information en braille et en relief

La SNCF équipe progressivement tous ses ascenseurs d'indications en braille et en relief. De nombreuses gares sont également équipées d'une signalétique braille et relief sur les mains courantes des escaliers. Cette signalétique a pour objectif d'indiquer la destination de l'escalier.

Les bandes d'éveil de vigilance

Afin de prévenir les risques de chute, la SNCF installe des bandes d'éveil de vigilance le long de tous les quais ferroviaires et pour marquer le haut des escaliers. Ces bandes munies de plots bombés marquent la distance de sécurité à respecter pour ne pas risquer d'accident lors du passage d'un train.

Une meilleure signalétique

La SNCF a développé sa propre police de caractères, la police « Achemine ». Cette police facilite la reconnaissance de la silhouette des mots.

La SNCF introduit progressivement une nouvelle signalétique plus visible pour orienter vers le service d'assistance aux voyageurs en situation de handicap. En gare de Lyon (Paris), les panneaux, désormais d'un bleu foncé, comportent le logo jaune de l'assistance, accompagné du texte « Assistance voyageur handicapé » en français, anglais et italien, ainsi qu'une grande flèche blanche pour indiquer la direction à suivre.

4) Des outils pour être autonomes

41. De nombreux matériels (lire, écouter, écrire, enregistrer, se déplacer, vie pratique et santé, téléphonie, loisirs) peuvent être commandés sur le site de l'AVH – onglet « Boutique » (attention : certains matériels sont onéreux mais des aides financières existent auxquelles vous pourriez être éligibles - ex : PCH aide technique. Se renseigner).

42. De nombreuses applications essentielles sont téléchargeables (décrites en tutoriels sur le site de l'AVH 56 : *Documents à télécharger/Applications mobiles*) sur vos I-Phone ou Smartphone et compatibles *Voice Over* (dispositif de traduction qui permet de vocaliser) : *Be Your Eyes* (décrit l'environnement), *Seeing AI* (aide à la lecture, notamment d'étiquettes), *Linxo* (appli bancaire), *Le Localisateur* (cuisine, transport, culture, etc).

D'autres applications permettent de convertir des images en texte, et donc permettre une lecture d'écran si l'on est équipé.

Il existe des moyens gratuits ou payants pour lire des écrans : *NVDA* ou *JAWS*, des GPS pour s'orienter et se déplacer : *Victor Treck*.

(Guide AVH 56 sur les applications, à paraître)

Dans tous les cas, restez vigilant sur la sécurité informatique.

43. CICAT-ALCAT 56 de la Mutualité Française Finistère-Morbihan
14, rue Colbert 56100 Lorient

Les aides techniques sont des objets conçus pour compenser une perte d'autonomie. Elles permettent aux personnes de continuer à effectuer des gestes de la vie quotidienne sans avoir besoin de l'aide de quelqu'un : couverts ergonomiques, loupes, réveil avec grand affichage, etc.

Ce dispositif est gratuit et n'a aucune visée commerciale. Un ergothérapeute peut se déplacer à votre domicile ou celui de votre proche pour effectuer un bilan des besoins. Il pourra conseiller des aides techniques qui vous sécuriseront à domicile et vous simplifieront la vie.

44. Quelques opticiens à Vannes et à Lorient sont plus particulièrement spécialisés dans la très basse vision ; renseignez-vous auprès du comité.

5) L'action des médiathèques

Si votre médiathèque ne donne pas accès à « la lecture accessible à tous », se renseigner au comité ou à la médiathèque départementale pour connaître les médiathèques partenaires de l'AVH.

Formées petit à petit, elles devraient normalement être en mesure de vous proposer d'accéder gratuitement à la médiathèque Eole.

Accessible à toute personne justifiant médicalement son empêchement à lire, ce service propose des livres audio (70 000 en 2025), des livres en braille, des partitions musicales en braille, des livres en langue étrangère.

Une fois accrédité, il faut se voir donner un code et télécharger ainsi les ouvrages de son choix. Il est aussi possible de commander par téléphone des CD. Le type de support dépendra de ce que vous détenez comme matériel de lecture audio.

Vous pouvez ainsi télécharger gratuitement sur votre téléphone l'application *Easy Reader*.

Formulaire : www.eole.avh.asso.fr:inscription-eole

Courriel : mediatheque@avh.asso.fr

Courrier : Eole – 5, rue Duroc 75017 Paris

Médiathèque départementale du Morbihan : 02 97 54 80 00

6) Pour les actifs qui perdent la vue

Se reporter au chapitre « La MDA ».

61. Dans tous les cas, (1) se faire accompagner par une assistante sociale de catégorie, attachée à votre profession, ou du département (CMS) et (2) prendre rendez-vous à la MDA afin d'être reconnu « travailleur handicapé », puis (3) être orienté vers CAP EMPLOI – Organisme dépendant de France Travail (ex Pôle Emploi) spécialement dédié aux travailleurs handicapés.

Vous serez ainsi accompagné vers l'autonomie dans la locomotion, les démarches administratives, l'ergonomie, l'étude d'un logement adapté et, éventuellement, l'orientation vers un établissement spécialisé (milieu fermé où l'on apprend à être autonome et, le cas échéant, avoir une formation professionnelle). Les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) proposent ainsi un parcours de formation professionnelle pour retour à l'emploi pour les titulaires de la RQTH (Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé).

62. La RQTH permet de bénéficier d'avantages pour trouver un emploi ou le conserver.

Ses objectifs :

- Bénéficiaire des dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle
- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Accéder plus facilement à la fonction publique
- Bénéficiaire d'aménagement des horaires et du poste de travail
- Bénéficiaire de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi

Les conditions d'attribution :

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

63. Les aides financières :

- L'allocation adulte handicapé (AAH), versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales (CAF), soumise à des conditions de ressources (cf. ANNEXE).
- La prestation de compensation du handicap (PCH), versée par la MDA-CNSA pour rembourser des frais spécifiques (cf. ANNEXE).
- La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou votre organisme d'assurance maladie peut, selon les cas, verser une pension d'invalidité (cas, par exemple, d'un maintien en poste sans possibilité de changer d'emploi).

64. Un partenaire clé des organismes qui vont vous suivre : l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) collecte les contributions des entreprises du secteur privé de plus de 20 salariés, soumises à l'obligation d'emploi. Elle est au service des travailleurs handicapés et des entreprises. Le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) réalise les mêmes missions auprès des travailleurs du secteur public

7) Pour les seniors qui perdent la vue

Se reporter au chapitre « La MDA ».

Soyons conscients que de nombreuses aides attribuées aux actifs ne le sont pas ou plus aux retraités.

Néanmoins la MDA renseignera sur la perte d'autonomie liée à l'âge.

Le CICAT-ALCAT 56, mentionné au chapitre 43, peut s'avérer une aide non négligeable pour améliorer sa vie courante.

Enfin, le comité 56 propose des activités de loisirs offertes à la population âgée des bénéficiaires de l'AVH et pourra orienter vers un catalogue de matériels adaptés (lire, écouter, écrire, enregistrer, se déplacer, vie pratique et santé, téléphonie, loisirs).

8) Missions du service social et juridique de l'AVH (Paris)

Le service a pour principale mission de défendre et faire valoir les droits des personnes en situation de handicap visuel et de tout mettre en œuvre pour veiller au respect de leurs intérêts. ; il conseille, oriente et accompagne.

Il reçoit principalement des bénéficiaires domiciliés en région parisienne mais répond également aux différentes demandes de personnes domiciliées dans tous les départements, par téléphone.

Le Service met à disposition des comités, sur le **site internet AVH** Espace « Vos Besoins, nos Activités », des fiches techniques synthétiques et des **fiches détaillées** sur les droits et une foire aux questions (FAQ).

9) Le fonds central de solidarité de l'AVH

Le Fonds Central de Solidarité (FCS) permet aux personnes aveugles et malvoyantes, dont le taux d'invalidité est au moins égal ou supérieur à 50%, de bénéficier de prêts sans intérêts. Le règlement du FCS, ainsi que les formulaires de demande et la notice, sont consultables et téléchargeables sur le livret des comités ainsi que sur le site Internet de l'association ou envoyés par voie postale sur demande de l'intéressé. Se renseigner auprès du service social de l'AVH.

Le prêt sollicité doit obligatoirement être affecté à une opération relative à :

- L'exercice d'une profession
- L'acquisition d'aides techniques achetées dans l'ensemble des boutiques de l'AVH si ce matériel y est proposé et le cas échéant, chez un autre fournisseur.
- Des sessions de formation favorisant l'autonomie personnelle, telles que l'apprentissage du braille, de la locomotion et l'utilisation d'outils informatiques adaptés

- L'accès à des séjours de vacances organisés par l'association Valentin Haüy à l'attention des personnes aveugles ou malvoyantes
- L'amélioration de l'habitat pour des travaux qui, sans le handicap visuel, auraient été exécutés par le locataire ou le propriétaire lui-même (peinture par exemple) ainsi que des travaux ayant trait à la sécurité et à l'accessibilité du logement
- Les frais de déménagement, à l'exception des cautions
- L'aide à l'acquisition de mobiliers ou d'électroménager dans le cas d'une première installation ou d'une installation liée à une rupture familiale.

Les prêts sont plafonnés à **4 000€**. Montant minimum ne peut être inférieur à **300€**. Sauf dérogation, l'apport personnel de l'emprunteur doit être au moins égal à 10% du coût de l'opération projetée.

GLOSSAIRE DES SIGLES :

AAH : allocation aux adultes handicapés

AGEFIPH : association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

APA : allocation personnalisée d'autonomie

APF : *anciennement* association des paralysés de France

AS : assistante sociale

AVH : association Valentin Haüy

CAF : caisse d'allocations familiales

CCAS : centre communal d'action sociale

CMS : centre médico-social

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

FIPHFP : fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

MDA : maison départementale pour l'autonomie

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PCH : prestation de compensation du handicap

RQTH ou RTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

TPMR : transports mobilité réduite

NOTA :

1. Le guide a été conçu à partir des sites internet des organismes, du document de formation des présidents de comités AVH juin 2024 et des témoignages de bénéficiaires de l'AVH.
2. De nombreuses informations peuvent être consultées sur le site de l'AVH, notamment dans sa partie comité 56.

ANNEXE

DEUX AIDES A CONNAÎTRE : AAH et PCH

1. L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

L'AAH est une allocation mensuelle versée par la CAF. Elle vise à assurer aux personnes en situation de handicap un minimum de ressources pour faire face aux dépenses courantes.

Les conditions d'attribution

- Être âgé de 20 ans et plus ou à partir de 16 ans sous certaines conditions. Elle peut, dans certains cas, être versée après l'âge légal de la retraite.
- Être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou d'au moins 50 % pour l'AAH au titre de la Restriction Substantielle et Durable à l'Emploi (RSDAE)
- Résider en France ou DOM-TOM. Pour les étrangers, disposer d'un titre de séjour en cours de validité.
- Satisfaire aux conditions de ressources

La demande

La demande est déposée à la MDA.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) détermine le taux d'incapacité et prend la décision d'attribution ou de rejet de l'allocation ainsi que la durée de versement.

La notification d'accord est transmise à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), organisme payeur, qui vérifie les conditions administratives et les ressources de l'intéressé.

La durée d'attribution

Taux égal ou supérieur à 80% : l'AAH peut être attribuée sans limitation de durée sous certaines conditions.

Taux compris entre 50% à 80% : l'AAH 2 est accordée pour une période d'un à deux ans voire 5 ans dans certains cas.

Un complément de l'AAH

Majoration pour la Vie Autonome (MVA) : pour les personnes qui ont un logement indépendant et sous certaines conditions.

2. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie et comprend 5 volets :

- **Les aides humaines** pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne (dont le forfait cécité, le forfait surdité et le forfait surdicécité), ainsi que l'aide à la parentalité mise en place depuis janvier 2021.

Le forfait cécité, attribué aux personnes dont la vision centrale est inférieure à 1/20^e pour chaque œil après correction, correspond à 50h mensuelles d'aide humaine. Le forfait surdicécité, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, peut en fonction de la perte visuelle et auditive de l'intéressé, octroyer jusqu'à 80h d'aides humaines, soit le cumul du forfait cécité et du forfait surdité.

- **Les aides techniques** pour l'achat de matériels adaptés
- **Les aides animalières** dont le forfait chien-guide
- **Les aménagements** du logement, du véhicule et surcoûts liés au transport
- **Les charges spécifiques et exceptionnelles** pour des surcoûts liés aux vacances adaptées, cours de locomotion, cours d'informatique adaptée ...

Les conditions d'attribution et d'éligibilité

La demande doit s'effectuer avant l'âge de 60 ans.

Cependant, il existe deux dérogations à cette règle :

- La personne est encore en activité professionnelle,
- Son handicap a été reconnu avant l'âge de 60 ans et répond aux critères d'éligibilité à la PCH.

La personne doit présenter une difficulté absolue ou deux difficultés graves dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne. Ces difficultés doivent être d'une durée prévisible d'au moins un an.

La demande

Le dossier de demande se fait auprès de la MDA.

Le bilan de l'évaluation des besoins et le plan proposé par l'équipe d'évaluation sont présentés à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La personne concernée peut y participer ou s'y faire représenter. Le Conseil Départemental est l'organisme unique qui verse la PCH. Elle n'est pas soumise à un plafond de ressources.